

Procédure pour la pose d'un sous-compteur

Le sous-compteur permet de mesurer le volume de l'eau qui n'est pas soumis à la taxe d'épuration

1. Demander l'autorisation pour la pose d'un sous-compteur à la commune
2. Nous envoyer cette autorisation (info@sidere.ch)
3. Mandater un installateur sanitaire qui sera en charge de poser le sous-compteur
4. Votre installateur sanitaire doit prendre rendez-vous avec notre Service (☎ 021 822 43 80)
5. Nous venons sur place avec le sous-compteur et contrôlons la nourriture
6. Le sous-compteur appartient au SIDERE. Il est loué conformément au tarif en vigueur (<https://www.sidere.ch/documents-utiles>)